



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORêt**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 6800,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 28/10/2024,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

VERT MARINE

Kerloroc

29830 PLOUDALMEZEAU

sous le numéro : **BPE - 135**

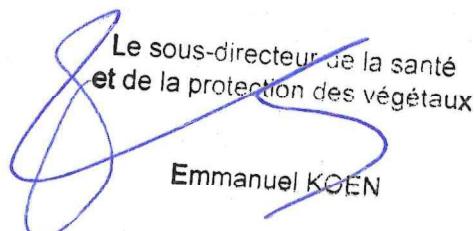
ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
Station Vert-Marine 1 lieu-dit Kerloroc 29830 Ploudalmézeau <i>(unité centrale)</i>	- Grandes cultures - Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum

Cet agrément est valable **jusqu'au 06/07/2027**. L'évaluation de renouvellement devra impérativement avoir lieu 5 mois avant cette échéance.

Date : **12 DEC. 2024**

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**


Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux
Emmanuel KOEN